

ARRETE N° 2024 - 073
AG/ab

ARRETE
Portant autorisation d'ouverture temporaire de **débit de
boissons 3^{ème} catégorie**

Association « APE La Herse – Méron »
Printemps du Thouet – Port Ste Catherine

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les arrêtés préfectoraux,
VU la demande d'autorisation d'ouvrir un **débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie**, formulée par Monsieur Jérôme CHANDOUINEAU, Président de l'association « APE La Herse - Méron » à l'occasion du Printemps du Thouet prévu au Port Ste Catherine le :

Dimanche 28 avril 2024 à 07h00 à 18h00,

arrête :

Art. 1

M. Jérôme CHANDOUINEAU, Président de l'association « APE La Herse – Méron », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion du Printemps du Thouet prévu au Port Ste Catherine le :

Dimanche 28 avril 2024 à 07h00 à 18h00,

Art. 2

M. Jérôme CHANDOUINEAU, Président de l'association « APE La Herse - Méron », devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Art. 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier chef principal de la Police Municipale et Rurale de la Ville de Montreuil-Bellay,
- M. Jérôme CHANDOUINEAU, Président de l'association « APE La Herse – Méron », 533 Rue DES FUSILLES, 49260 Montreuil-Bellay,

Fait à Montreuil-Bellay, le 17 avril 2024

Marc BONNIN,

Maire de Montreuil-Bellay.



- Transmis aux Intéressés le : **18 AVR. 2024**
- Affiché le : **18 AVR. 2024**

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr